

Février 2025

Présentation du comité des utilisateurs auprès du système statistique wallon

Nathalie Larbanois - Martine Lefèvre

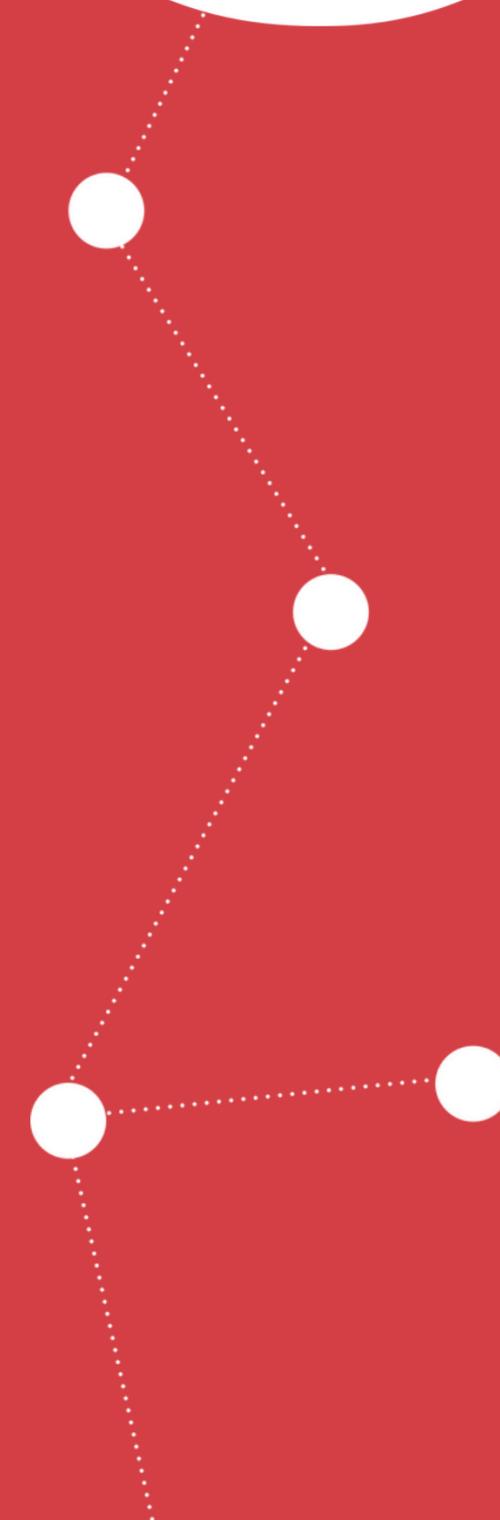


TABLE DES MATIÈRES

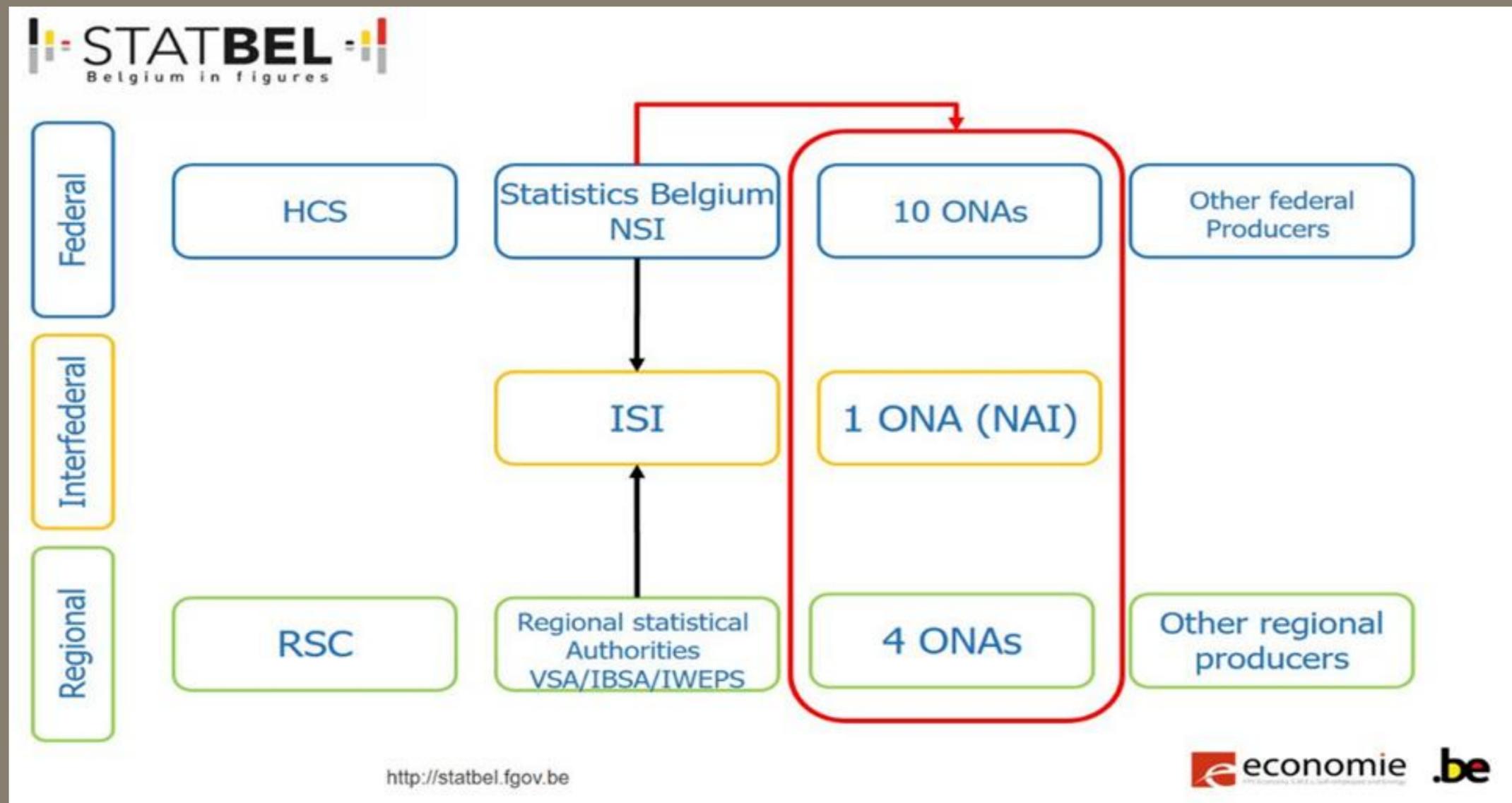
1. Le contexte : l'interfédéralisation de la statistique publique
2. Le résultat de l'interfédéralisation de la statistique publique
3. L'IWEPS désigné Autorité statistique de la Wallonie avec une nouvelle mission
4. L'objet de cette nouvelle mission
5. Les acteurs impliqués dans la production, le développement et la diffusion de statistiques officielles wallonnes
6. Les missions du comité des utilisateurs fixées dans le décret de l'IWEPS révisé en avril 2024
7. L'AGW fixant la composition du comité des utilisateurs de janvier 2025
 - 7.1. Les instances membres et leurs représentants
 - 7.2. La désignation des représentants des instances membres
 - 7.3. Les modalités de fonctionnement du comité

1. LE CONTEXTE : L'INTERFÉDÉRALISATION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

- Décidée lors de la dernière réforme institutionnelle d'octobre 2011
- Traduite dans l'Accord de coopération du 15 juillet 2014
- Mise en œuvre au niveau wallon par la **désignation de l'IWEPS comme Autorité statistique wallonne** par un Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) de novembre 2015 et la révision de son décret fondateur du 11 avril 2024

2. LE RÉSULTAT DE L'INTERFÉDÉRALISATION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

UN NOUVEAU SCHÉMA DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE EN BELGIQUE AVEC DES INSTANCES REPRÉSENTANT LES UTILISATEURS À TOUS LES NIVEAUX DE POUVOIR



- HCS : Higher Council for statistics (Conseil supérieur de statistique) : représentant les utilisateurs au niveau fédéral
- RSC : Regional Statistical Councils (Conseils statistiques régionaux) :
 - Région Bruxelles-Capitale : Comité Technique Régional pour la Statistique et l'Analyse (CTRS)
 - Région flamande : Raad voor Vlaamse Openbare Statistieken (RVOS)
 - Région wallonne : le futur Comité des utilisateurs
- NSI : National Statistical Institute (Statbel)
- ISI : Interfederal Statistical Institute (Institut interfédéral de statistique)
- NAI : National Accounts Institute (Institut des Comptes nationaux)
- ONAs : Other National Authorities

3. L'IWEPS DÉSIGNÉ AUTORITÉ STATISTIQUE WALLONNE AVEC UNE NOUVELLE MISSION

- 2003 : le décret fondateur de l'**IWEPS** attribue à l'Institut une mission générale d'aide à la décision
- 2024 : le décret révisé de **IWEPS** :
 - reprend cette mission générale d'aide à la décision
 - ajoute la nouvelle mission selon laquelle l'Institut est l'**Autorité statistique** de la Région qui doit développer, produire et diffuser des **statistiques officielles** et coordonner le **système statistique wallon**

4. L'OBJET DE CETTE NOUVELLE MISSION

Les **statistiques officielles** sont des informations quantitatives ou qualitatives, agrégées et représentatives, caractérisant un phénomène collectif au sein d'une population considérée, qui :

1° répondent aux besoins des utilisateurs ;

2° sont développées, produites et diffusées par les producteurs de statistiques officielles (*)

conformément aux principes statistiques et au code de bonnes pratiques de la statistique européenne ;

3° sont accessibles au public ;

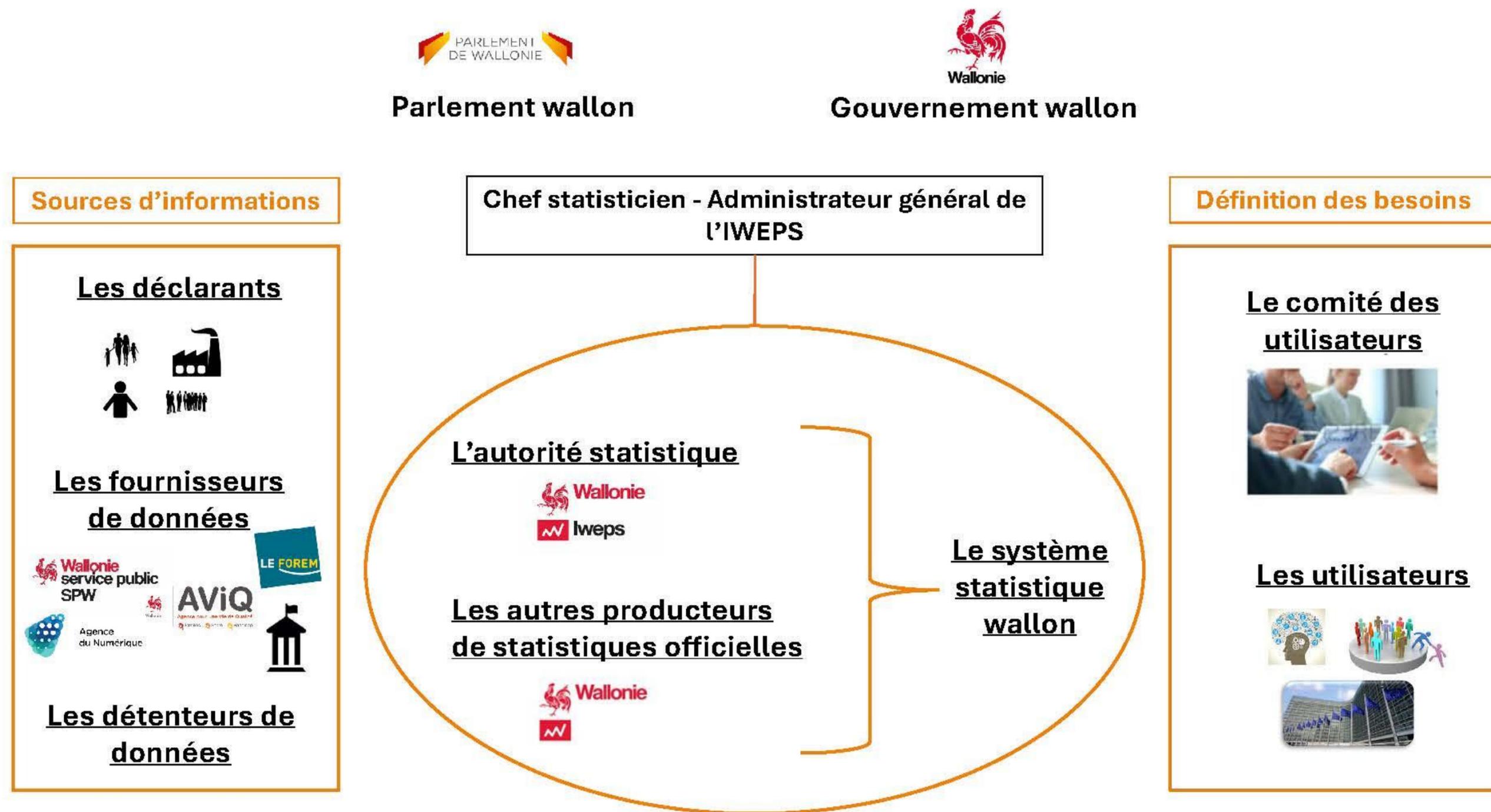
4° servent à assurer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques publiques ;

5° sont inscrites dans les programmes statistiques.

(*) Les producteurs de statistiques officielles sont :

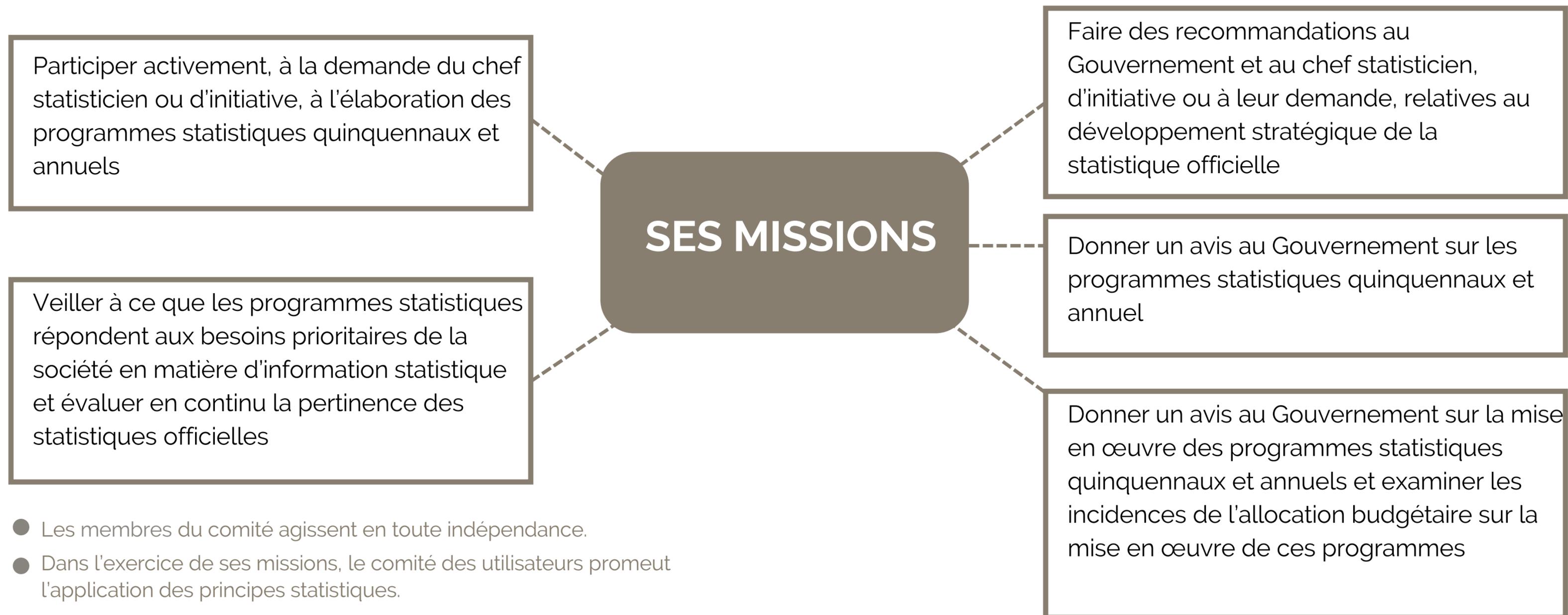
- d'une part l'**Autorité statistique wallonne (l'IWEPS)** ;
- d'autre part les autres producteurs de statistiques officielles.

5. LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION, LE DEVELOPPEMENT ET LA DIFFUSION DE STATISTIQUES OFFICIELLES WALLONNES



6. LES MISSIONS DU COMITÉ DES UTILISATEURS FIXÉES DANS LE DÉCRET DE L'IWEPS RÉVISÉ EN AVRIL 2024

Le comité des utilisateurs est l'organe représentant les utilisateurs des statistiques officielles auprès du système statistique.



7. L'AGW FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DES UTILISATEURS DE JANVIER 2025

7.1. LES INSTANCES MEMBRES ET LEURS REPRÉSENTANTS

Types de membres	Instances membres	Nombre de représentants	Présentation des candidatures par
De droit	Le chef statisticien (administrateur général de l'IWEPS)	1	---
Obligatoires	Les universités actives en Région wallonne	10	L'organe compétent au sein de l'instance
	Le réseau des centres agréés de recherche en Wallonie (Wal-Tech)	1	Idem
	Le Service public de Wallonie et les unités d'administration publique	6	Le Collège des fonctionnaires dirigeants
	Le régulateur wallon des marchés de l'électricité et du gaz (CWaPE)	1	L'organe compétent au sein de l'instance
	L'outil régional d'investissement et de financement (WE)	1	Idem
	Le Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie	1	Idem
	L'association représentative des municipalités wallonnes (UVCW)	1	Idem
	L'association représentative des CPAS (Fédération des CPAS)	1	Idem
	Les organisations patronales	3	Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)
	Les organisations syndicales	3	Idem
	Les organisations environnementales	1	Idem
	Le Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)	1	L'organe compétent au sein de l'instance

Types de membres	Instances membres	Nombre de représentants	Présentation des candidatures par
	L'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AVIQ)	1	Idem
	Le Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (Wallonie Finances Expertises)	1	Idem
	La Conférence permanente du Développement Territorial (CPDT)	1	Idem
Facultatifs	Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia)	1	Idem
	L'Association des journalistes professionnels (AJP)	1	Idem
	Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	1	Idem
	La Ligue des Familles	1	Idem
	La Coordination des Associations de Seniors (CAS)	1	Idem
	La Fédération du Notariat (Fednot)	1	Idem
	La Communauté germanophone	1	Idem
	La Communauté française	1	Idem

Pour chaque représentant à désigner :

- obligation de présenter la candidature de deux personnes en respectant la parité homme/femme. Le Gouvernement wallon désignera l'un d'entre eux comme effectif et l'autre comme suppléant ;
- en tenant compte que, pendant toute la durée de leur mandat au sein du Comité, les membres ne peuvent pas exercer :
 - 1° un mandat politique ;
 - 2° une fonction ou une activité, rémunérée ou non, au sein d'un cabinet ministériel.

7. L'AGW FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DES UTILISATEURS DE JANVIER 2025

7.2. LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES INSTANCES MEMBRES

- Par le Gouvernement wallon en respectant le principe selon lequel le tiers au moins des membres sont du même sexe
- Pour une durée de 5 ans renouvelable
- Publication sur le site de l'**Autorité statistique** de la liste des membres désignés

7. L'AGW FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DES UTILISATEURS DE JANVIER 2025

7.3. LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

- Fixées dans le décret révisé de l'IWEPS
 - Président élu par le **comité des utilisateurs** et issu des représentants des universités
 - Adoption d'un règlement d'ordre intérieur régissant ses méthodes de travail et ses procédures de prise de décision
 - Secrétariat assuré par l'**Autorité statistique**
 - Publication sur le site de l'**Autorité statistique** des travaux du comité
- Fixées dans l'AGW
 - Possibilité de création de groupes de travail avec invitation d'experts

